

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 377

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 18, substituer à la date :

« 15 février 2022 »,

la date :

« 31 janvier 2022 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La date du 31 janvier pour la remise du rapport exposant les mesures prises par le Gouvernement est préférable à celle du 15 février afin de laisser le temps au parlement de l'examiner et de proposer, le cas échéant, les réponses adaptées.